



Bulletin d'adhésion/don¹

Extrait de la convention internationale relative aux droits de l'enfant - 20 novembre 1989.

Article 23 - alinéa 1

Les États partis reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.

Signé par la France le 7 août 1990.

Les buts de l'association

- Collecter des fonds en faisant appel à la solidarité et la générosité. Ces fonds seront reversés à l'Association Française du Syndrome de Rett (AFSR), pour soutenir à l'achat de matériel adapté aux besoins des personnes atteintes du Syndrome de Rett, et ce pour les aider à participer dans les meilleures conditions possibles au quotidien de leur famille. Les fonds seront reversés à l'AFSR à date anniversaire de la création de l'association, sous réserve de fonds disponibles.
- Faire connaître la maladie.

Nom Prénom

Adresse

Tél Mail

- Je déclare adhérer à l'association "La fée aux ailes penchées" en qualité de :
- membre actif²
 - membre sympathisant³

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 €

Je souhaite aider l'association "La fée aux ailes penchées" en faisant un don de €

Soit un total de €

(veuillez libeller votre chèque à l'ordre de : la fée aux ailes penchées)

Fait à

le

Signature

Merci de retourner ce bulletin ainsi que votre règlement à :

La fée aux ailes penchées
Mr Fleurence Damien (trésorier)
10, rue d'Isly. 59100 Roubaix.

¹Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Elles sont destinées au secrétariat de l'association. Les informations recueillies ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser, par courrier, à l'association.

²**Membres actifs** : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux statuts de l'association et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils s'engagent à participer de façon active au fonctionnement de l'association et à ses actions. Les membres actifs sont majeurs et ont le droit de vote.

³**Membres sympathisants** : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux statuts de l'association. La cotisation annuelle est facultative. Ils participent de façon occasionnelle aux actions de l'association et à son but. Les membres sympathisants peuvent être mineurs et n'ont pas le droit de vote.